

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

Travail-Justice-Solidarité

D/2007/ 030 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

CONVOQUANT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU la Loi L/91/015/CTRN du 23 décembre 1991, portant Règlement Intérieur de
L'Assemblée Nationale ;

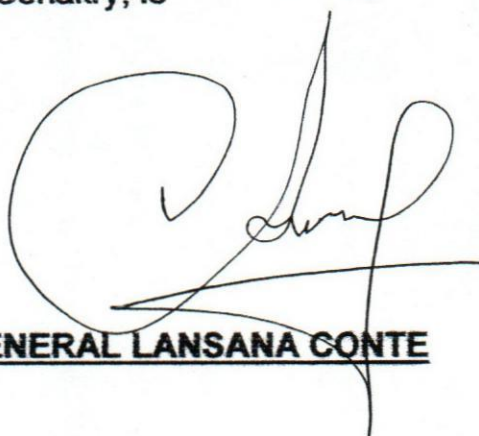
DECRETE,

Article 1er : Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour compter du 27 juin 2007 en vue d'examiner et d'adopter le projet de Loi des Finances 2007.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

27 JUIN 2007



GENERAL LANSANA CONTE